

Service Eau Nature et Territoires
Unité Biodiversité

LILLE, le 29/02/2024

Dates de consultation : du 29/02/2024 au 20/03/2024

CONSULTATION DU PUBLIC

Application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Note de présentation

Projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) de la Vallée et des prairies alluviales de la Sambre

Contexte et éléments scientifiques :

Les prairies alluviales de la Sambre constituent un vaste complexe humide et bocager. L'alternance de fossés, de ripisylves, de mégaphorbiaies et de plans d'eau confère une très forte valeur patrimoniale à ce territoire.

La Vallée de la Sambre est concernée par deux ZNIEFF de type 1 : *les Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord* (371 ha) et la *Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval* (1441 ha). Ce territoire bénéficie également d'un classement en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de Natura 2000 (FR3102006 – 1785 ha), eu égard à la présence de la Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*). Le périmètre proposé pour cet APPB est intégralement repris dans cette ZSC. Il existe donc une complémentarité des mesures de protection réglementaires de l'APPB avec les possibilités de gestion (contrats, chartes) mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000.

786 espèces ont été recensées au sein du périmètre proposé pour cet APPB entre 2010 et 2020 comme la Stellaire des marais, la Scorsonère des prés, la Saxifrage granulée, l'Oenanthe à feuilles de silaüs, la Pie-grièche écorcheur, la Loche d'étang, le Brochet... A ce total, s'ajoutent 34 habitats naturels, soit 820 espèces, taxons et syntaxons.

Outre l'aspect paysager et écologique, les prairies alluviales assurent de nombreux services écosystémiques en contribuant, par exemple, à limiter l'impact des inondations sur les activités humaines en constituant de précieuses zones d'expansion des crues ou en contribuant à l'épuration des eaux issues du bassin versant.

Intérêt :

L'objectif principal de ce projet d'APPB est de garantir la conservation des prairies humides, fossés, plans d'eau et zones humides qui caractérisent ce secteur préservé de la Vallée de la Sambre et son paysage. Le choix du périmètre retenu s'est appuyé sur la localisation des enjeux biologiques, et plus précisément celle des espèces protégées patrimoniales.

L'APPB garantit la préservation de ces sites en évitant des modifications majeures du paysage et des milieux naturels pouvant porter atteinte au bocage et prairies humides du secteur, tout en permettant le maintien de l'activité existante et en prévenant le développement de pratiques qui pourraient dégrader les habitats des espèces protégées présentes.

Menaces :

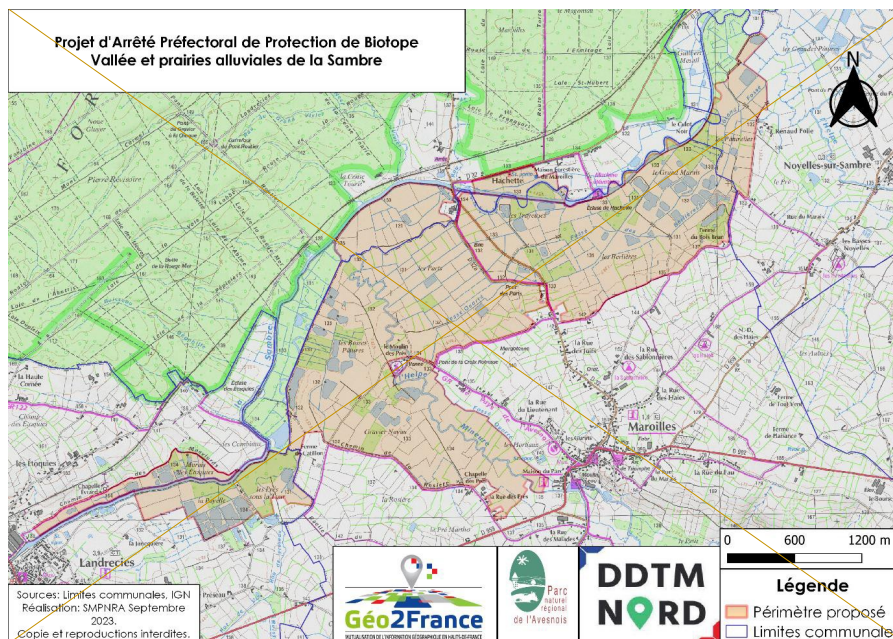
Ce vaste complexe écologique, bien qu'encore aujourd'hui riche d'une biodiversité remarquable, souffre d'un certain nombre de pressions susceptibles de porter atteinte à la conservation des milieux naturels et des espèces :

- Le retournement des prairies permanentes et leur mise en culture ;
- L'arrachage de haies bocagères et d'arbres têtards ;
- Le développement de la populiculture au détriment des prairies ;
- L'assèchement du marais.

Périmètre :

Ce projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) , concerne 4 communes situées dans le Département du Nord et s'étend sur 734 hectares de la Vallée de la Sambre :

- Maroilles (552 ha)
- Landrecies (81 ha)
- Locquignol (57 ha)
- Noyelles sur Sambre (44 ha)



Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Prescriptions :

Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent de s'exercer librement conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux.

Les activités cynégétiques et de pêche continuent à s'exercer librement conformément aux usages et régimes en vigueur.

Les prescriptions édictées au présent arrêté ne s'appliquent pas pour les opérations de restauration, requalification et de dépollution des milieux naturels ainsi que pour des motifs de sécurité publique.

L'APPB fixe sur son périmètre les prescriptions dont certaines sont déjà réglementées sur ce territoire :

Ce qui est interdit	Ce qui est autorisé (sous réserve du respect des autres réglementations)
L'agrandissement des plans d'eau ou des mares	Le curage d'entretien reste possible
La création des mares de plus de 100 m ²	
La réalisation, la réfection et la consolidation des berges de plans d'eau si elles conduisent à un agrandissement du plan d'eau	
Le réglage des produits de curage	
L'utilisation de matériaux susceptibles de porter atteinte au milieu naturel	
Les exhaussements et les affouillements de sols	
L'assèchement, la mise en eau, imperméabilisation des zones humides	La stabilisation des entrées de parcelles agricoles sur une distance maximale de 5 mètres à partir de l'entrée de la parcelle et d'une surface maximale de 35 m ² par accès. Il n'empêche pas, non plus, la création d'une aire stabilisée pour l'alimentation animale d'au plus 35 m ² par parcelle culturale d'un même tenant
Le pompage des eaux souterraines et superficielles	Les prélèvements visant l'abreuvement des troupeaux et le maintien en eau des plans d'eau
L'abandon et le déversement des déchets	
La réalisation de traitements phytosanitaires dans les prairies permanentes	L'utilisation de produits phytosanitaires dans les prairies permanentes pour la destruction localisée de certains pieds d'adventices
La création de chemins et de voies privées de circulation	Les adaptations localisées des itinéraires de randonnées existants
Les nouveaux boisements des parcelles	La régénération et le renouvellement des boisements existants. L'agroforesterie, la plantation de haies, d'arbres isolés et ripisylves
Le retournement des prairies permanentes	
La destruction des haies, des arbres, des ripisylves, des roselières, des mégaphorbiaies, des cariçaies et milieux associés	L'entretien courant des haies, ripisylves, roselières et mégaphorbiaies, et la gestion hydraulique des fossés, la récolte de bois dans les haies et ripisylves. Ces opérations doivent être réalisées en dehors de la période du 16 mars au 15 août
Les nouveaux drainages	L'entretien et la restauration des réseaux existants de drainage
Le camping, le bivouac et activités assimilées (caravaning, camping-car, camion aménagé, cabanon, abri)	
La création d'aires de stationnement	
Toute nouvelle construction ou extension	Les travaux de réparation ou de remise en état à l'identique
La circulation des véhicules à moteur en dehors des voiries ouvertes	La circulation des véhicules utilisés dans le cadre de la gestion des espaces naturels et ruraux ou dans le cadre d'activités agricoles, forestières, cynégétiques ou halieutiques

Vous pouvez retrouver les prescriptions complètes sur le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope joint à cette consultation.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Période de consultation :

La consultation débute à partir du 29/02/2024 jusqu'au 20/03/2024 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du dossier de consultation.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- **Note relative** à la consultation du public ;
- **Dossier scientifique** pour l'APPB de la vallée et des prairies alluviales de la Sambre ;
- **Projet d'APPB** de la vallée et des prairies alluviales de la Sambre ;
- **Le plan de l'APPB** de la vallée et des prairies alluviales de la Sambre.

Le dossier de consultation est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État du Nord, à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Nature-biodiversite/Consultations/Les-consultations-en-cours

Les observations peuvent être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau Nature et Territoires
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59 042 Lille cedex

Seules les observations déposées avant le 20/03/2024 à minuit seront prises en compte.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/